

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MERCY

Nombre de conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pouvoirs : 0  
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de la convocation : 23 octobre 2025

**Séance du 04 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le quatre novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de Mercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Yves Alain NOEL, Maire de Mercy.

Présents : Mmes Audrey DUCERF, Annie LARONDE, Cécile VIRMOUX, Céline RODAMEL  
MM. Régis CHAUSSIN, Jean Rémi GUILLOU, Yves NOËL, Mickaël PERROD, Guy BRENON, Michel SANCIAUME  
Procuration :  
Absent : M Bruno RUGGIERO,

Secrétaire de séance : Mme Céline RODAMEL

**PLUI avis des conseils municipaux sur le projet arrêté**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

**Vu** Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n°106 en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Certifiée exécutoire par M. Yves Alain NOEL, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 05 novembre 2025

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
  
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
  
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
  
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
  
- le règlement graphique et règlement écrit,
  
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

-il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet un avis Favorable avec réserves.

En effet le conseil souhaite émettre des réserves concernant les parcelles B86 ; B66 et B64 qui semblent être tout indiquées pour figurer dans la zone UA2 alors que les parcelles B132 et B149 qui y figurent sont situées a proximité directe d'une exploitation agricole et par voie de conséquence moins propices à accueillir des projets d'habitation.

De même que pour les parcelles B86 ; B66 et B64 sises au lieu-dit les Alissants dont les caractéristiques correspondent davantage à l'accueil de nouvelles résidences.

Le Maire,  
Yves Alain NOEL

